**NOM DE LA COLLECTIVITE**…………………………………………………………………………………………..

**ADRESSE**…………………………………………………………………………………………………………………

**PROJET DE DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET SES MODALITES D’EXERCICE**

Le ................. *(date)*, à ......................... *(heure)*, en ................................................................ *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de .........................................................................................,

Etaient présents : .........……………………………………………………………………………………....................

Etait(*ent)* absent*(s)* excusé*(s)* : .…………….………………………………………………………...........................

Le secrétariat a été assuré par : ......……………………………............................................................................

Le Maire *(ou le Président)*, rappelle à l’assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d’aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- article 9 de l’ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l’exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

**Le temps partiel sur autorisation s’adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d’un an.

L’autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d’aménagement de l’organisation du travail.

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales s’adresse :** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l’essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d’octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel *(année scolaire pour le personnel enseignant)*.

Il appartient donc au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, après avis du Comité Technique, d’ouvrir la possibilité d’exercice du temps partiel dans la collectivité et d’en définir les modalités d’application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s’exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l’échelon local.

C’est au Maire *(ou au Président)* chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* d’accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l’avis du Comité Technique du ..……………………………...............................................,

**Le Maire *(ou le Président)* propose au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)***, d’instituer le temps partiel et d’en fixer les modalités d’application.

**-** le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre ............................... *(quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel),*

**-** le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre ................................. *(quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel),*

**-** les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à .............. *(50, 60, 70, 80, 90...%)* de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,

ou

les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,

**-** la durée des autorisations est fixée à ...............……........ *(entre 6 mois et un an)*,renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l’issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l’objet d’une demande et d’une décision expresses.

**-** les demandes devront être formulées dans un délai de ..…….... mois *(exemple : deux mois)* avant le début de la période souhaitée *(pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l’ouverture de l’année scolaire),*

**-** les demandes de modification des conditions d’exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

**.** à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

**.** à la demande du Maire *(ou du Président)*, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

**-** *(le cas échéant)*, après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d’exercice à temps partiel ne sera accordée qu’après un délai de ....……........... *(mois, an),* sauf en cas de temps partiel de droit,

**-** *(le cas échéant)* la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,

**-** *(le cas échéant)* pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l’exercice des fonctions à temps partiel *(formation d’adaptation à l’emploi, formation continue, préparation aux concours)*, l’autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

**Le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : - d’instituer le temps partiel pour les agents de ........................................................ *(désigner la collectivité ou l’établissement)*, selon les modalités exposées ci-dessus.

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

Fait à.........................................., le .........................................

Le Maire *(ou le Président)*

- Transmis au représentant de l’Etat le : ………………………………

- Publié le : ………………………………………………………………….